

Le dispositif de prise en charge

La prise en charge sanitaire des détenus est confiée au service public hospitalier. 26 services médico-psychologiques régionaux et 189 unités de consultations et de soins ambulatoires interviennent dans les établissements pénitentiaires dans des conditions autonomes. Des difficultés sont sans cesse à surmonter : consultations à l'extérieur de la prison, articulation avec les personnels de surveillance, respect des règles d'éthique.

Geneviève Guérin
Secrétaire général
adjoint du
Haut Comité de la
santé publique

Les missions imparties au service public hospitalier visent une prise en charge globale des personnes détenues, afin de leur permettre d'accéder à une qualité et une continuité des soins équivalentes à celles dont dispose l'ensemble de la population.

En 2003, 26 services médico-psychologiques régionaux (SMPR) et 189 unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) desservent l'ensemble des établissements pénitentiaires à l'exception des centres de semi-liberté.

Les missions des UCSA s'organisent autour de quatre grands axes.

■ Les soins en milieu pénitentiaire qui comprennent :

- l'ensemble des prestations de médecine générale (visites et consultations médicales, notamment la visite médicale d'entrée qui permet d'établir le bilan de santé de la personne incarcérée),
- la fourniture des produits à usage médical, ainsi que des médicaments et des produits pharmaceutiques qui sont placés sous la responsabilité du pharmacien gérant la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé,
- l'activité de soins infirmiers, incluant la distribution des médicaments,
- les soins dentaires,
- les consultations spécialisées techniquement réalisables sur place : gastro-entérologie, radiologie,

Les services médico-psychologiques régionaux

Les SMPR sont des secteurs psychiatriques à part entière. Ils sont détachés d'un hôpital psychiatrique ou général au sein d'un établissement pénitentiaire, plus souvent maison d'arrêt qu'établissement pour peine. Ils sont aujourd'hui 26 en France pour 186 établissements pénitentiaires. Leur personnel est constitué de psychiatres, de psychologues, d'infirmiers, d'assistants sociaux et de secrétaires. Ils ont

pour mission d'organiser l'accueil des arrivants afin de dépister les pathologies mentales, d'assurer les soins psychiatriques, d'organiser le suivi psychiatrique de la population post-carcérale. Ils assurent également une mission de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie. Enfin, ils coordonnent les soins psychiatriques au sein des établissements pénitentiaires alentour.

Les prisons qui ne sont pas dotées

de SMPR dépendent du secteur psychiatrique sur lequel elles sont implantées. Le chef de service du secteur a alors la responsabilité d'organiser des consultations dans l'établissement concerné. De ce fait, le temps médical est moindre et les prises en charge souvent plus ponctuelles. #

Cyrille Canetti
Psychiatre, SMPR
de Fleury-Mérogis